

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
18/10/2019Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 5
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 6Date Affichage
18/10/2019

Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., GOMES D., POROLI F., PERARNAUD C.

Absents excusés : VERGES B

Absents : LOPEZ MT., CHEVRIER C., MIRAN P., CICCARIELLO C.

Objet de la Délibération**DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS PAR LE LOGOCIEL ACTES DE BERGER LEVRAULT SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la circulaire DCL/BCLAI du 26 juin 2018 -télétransmission des marchés publics et des contrats de concession

CONSIDERANT que la collectivité de Formiguères souhaite s'engager dans la dématérialisation de toutes les procédures de marchés publics par la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des tous ses actes au contrôle de légalité ;**DONNE** son accord pour que la commune de Formiguères accède aux services ACTES « nouvelle génération » proposés par Berger-Levrault pour la télétransmission et dématérialisation de tous les actes réglementaires et budgétaires;**DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant l'Etat à cet effet.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Fait à Formiguères, le 29 octobre 2019.Le Maire
P. LOOS